

N°2021/ 018	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
-------------	---

Service émetteur *Foncier*

Objet : *Préemption de l'immeuble sis 5 place Gaston Bussière*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 213-1, L. 213-14, R. 213-14 et R. 213-15 ;

VU la délibération n°28 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 8 avril 2019 relative à la délégation partielle du DPU aux communes du territoire ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°09307120C0461 reçue en Mairie le 30 novembre 2020, portant à la connaissance du Maire l'intention de Monsieur et Madame LE GUILLOU de céder à Monsieur et Madame BENSARD, l'immeuble sis 5 place Gaston Bussière au prix de 130 000 € ;

VU le bail commercial en date du 10 octobre 2012 liant les actuels propriétaires et la société « ASM » propriétaire du fonds de commerce se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le bien vendu se compose d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement au 1^{er} étage ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption conformément aux objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme pour lui permettre de réaliser toute action et/ou opération d'aménagement visant à mettre en œuvre sa politique de revitalisation urbaine et commerciale du centre ville, déjà initiée avec le projet de l'îlot Crétier ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'exercer son droit de préemption en se substituant aux acquéreurs du bien de Monsieur et Madame LE GUILLOU, sis 5 place Gaston Bussière et cadastré CA n°1, pour une surface totale de 73,9 m², au prix de 130 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au mandataire, Maître Ludovic MAHE, Notaire, et à Monsieur et Madame LE GUILLOU, propriétaires.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

Décision 2021/018

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Notifiée au Mandataire
- Notifiée au Propriétaire

Fait à Sevrans, le 27 JAN. 2021

LE MAIRE,



Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 27 JAN. 2021

Affiché le : 27 JAN. 2021